



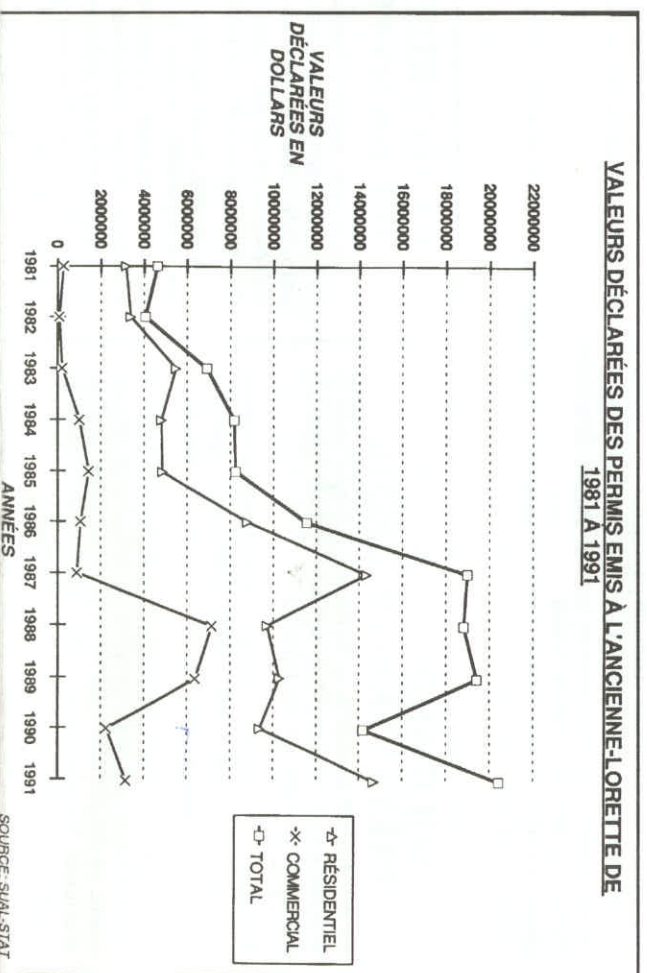
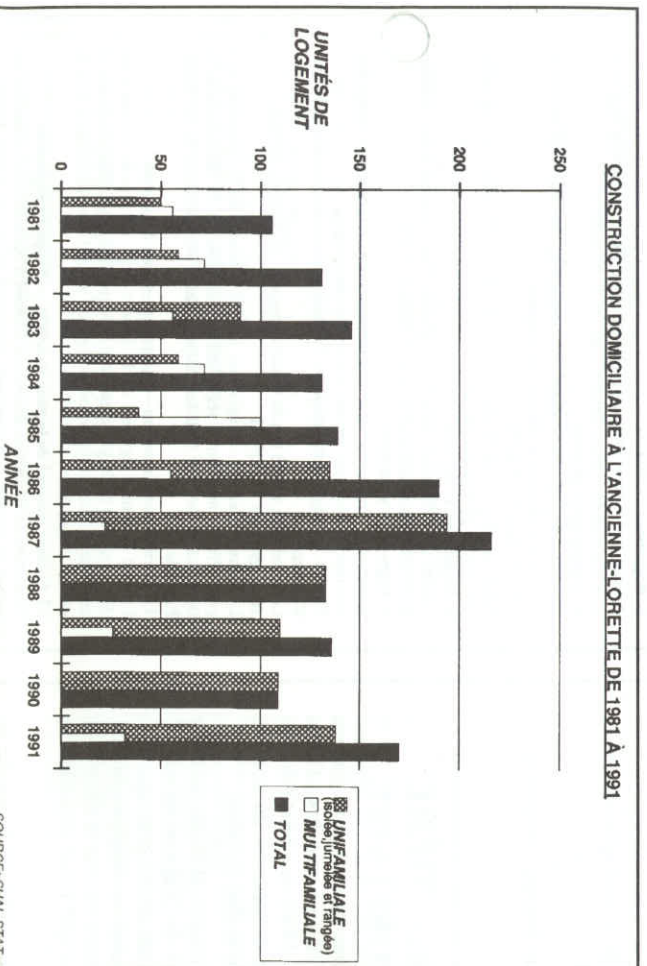
BEILORRETTANIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

FÉVRIER 1992 — VOL. 11, NO 6



LA CONSTRUCTION EN 1991 UNE ANNÉE RECORD



La valeur déclarée des nouvelles constructions résidentielles a connu un nouveau sommet en 1991, atteignant quelque 14,7 millions \$. Il en est de même pour la valeur totale de tous les 705 différents permis émis par le service d'Urbanisme qui se chiffrent à près de 20,5 millions \$, soit une augmentation de 44 % par rapport à l'année précédente.

Les deux graphiques ci-haut dressent un tableau intéressant de la vigueur de notre développement depuis les 10 dernières années. Il est à y noter que c'est le développement d'un projet de maisons en rangée qui a permis d'atteindre cette pointe dans la construction domiciliaire en 1987. Les 136 nouvelles habitations

unifamiliales isolées construites en 1991 représentent un record de mise en chantier pour ce type de résidence depuis l'année 1978.

Prévision pour 1992

Le lotissement des terrains est un indicateur important pour déterminer les prévisions dans le développement d'une ville, puisque c'est la première étape dans tout le processus d'une mise en chantier.

En 1991, le nombre de lotissements a presque doublé par rapport à l'année précédente pour se situer à 275 nouveaux emplacements. Cette vigueur dans le lotissement, jumelée aux projets qui sont en discussion

avec les différents promoteurs nous portent à être très optimistes pour le développement de l'habitation en 1992.

Au Québec, il semble exister une constance des différents indicateurs économiques et de l'industrie de la construction prévoyant une hausse se situant autour de 15 % pour les nouvelles mises en chantier. Principalement dû à l'abordabilité des taux d'intérêt, c'est le marché de la résidence unifamiliale qui serait privilégié.

Selon les prévisions de la S.C.H.L., la revente des maisons usagées subirait aussi une hausse de 9 %, ce qui laisse entrevoir bien du mouvement dans l'habitat en général.

En ce qui concerne le domaine commercial, la prudence des investisseurs est notable. Étant durement touchés par le contexte économique qui entraîne la rationalisation de leurs dépenses, les investisseurs commerciaux recherchent la sécurité dans les placements et les sites les plus attractifs pour la clientèle potentielle. Ainsi, faut-il envisager une année stable pour ce type d'investissement malgré la disponibilité d'espaces vacants encore très intéressants pour le commerce régional.

Richard Bourget
Le directeur du service d'Urbanisme

AVIS CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

La Ville de L'Ancienne-Lorette n'a aucune objection à ce que certaines entreprises privées oeuvrent sur son territoire dans le domaine du ramonage des cheminées.

Cependant, veuillez prendre note qu'aucune entreprise oeuvrant en matière de ramonage n'est autorisée à mentionner aux résidents de la municipalité qu'elle est approuvée ou recommandée par la Ville ou son service de la Protection publique.

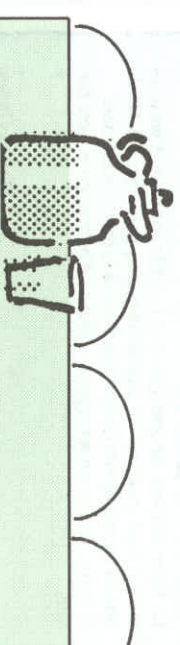
Me Serge Morin
Conseiller juridique

RECYCLAGE DES MATIÈRES PLASTIQUES À COMPTER DU 12 MARS 1992

Dans un article du Loretain de janvier 1992, un groupe de jeunes volontaires de l'environnement, du mouvement S.O.S. Terre de l'école Saint-Charles, souhaitait voir la Ville de L'Ancienne-Lorette inclure les matières plastiques dans le programme du recyclage sélectif.

Tous ces jeunes seront heureux d'apprendre que la Ville est à leur écoute. À compter du 12 mars 1992, les citoyens de notre Ville sont invités à déposer les matières plastiques dans leur bac de recyclage.

Bon recyclage à tous.



RÉUNION DU CONSEIL
11 février à 20 heures - Hôtel de Ville

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature pour les postes suivants doivent compléter un formulaire de demande d'emploi, disponible à l'Hôtel de Ville et au service de la Protection publique et le retourner avant 12 h 00 le jeudi 20 février 1992 à l'adresse suivante:
Bureau du directeur général
1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G1E 3J5
L'Ancienne-Lorette respecte la politique d'équité en matière d'emploi.

POLICIERS TEMPORAIRES SUR APPEL

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de policiers temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

Sommaire de la fonction

Remplir les fonctions de policier-pompier-ambulancier généralement dévolues au poste.

Conditions d'admissibilité

En conformité avec le règlement numéro 7 de la Commission de Police:

- Posséder un DEC en techniques policières incluant le cours de base de l'Institut de police de Nicolet.
- Être titulaire d'un permis de conduire de classe 4A ne comportant aucune restriction pour la conduite d'un véhicule d'urgence.
- Satisfaire au règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux. (Loi de police — L.R.Q., c. P-13, 4.14).
- Posséder une excellente condition physique.

Le ou les candidats retenus seront identifiés à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes physiques, examen de santé et examen de qualifications demandées.

Horaires de travail et rémunération

Horaires variables sur appel selon les besoins du service. Salaire selon la convention collective en vigueur. Priorité d'emploi accordée aux citoyens de L'Ancienne-Lorette.

SOLIDARITÉ DANS LA PRÉVENTION DU CRIME

Le directeur du service de la Protection publique invite la population de L'Ancienne-Lorette à être vigilante quant à la prévention du crime sur son territoire.

Les agents vont continuer à donner le meilleur d'eux-mêmes, mais une ville n'est jamais si bien protégée que quand la sécurité publique devient l'affaire de tous et de chacun.

C'est pourquoi, toutes les citoyennes et tous les citoyens sont invité(e)s à signaler au poste de police toute activité louche ou illégale dont elles ou ils pourraient être témoins: pratiques frauduleuses, trafic de drogue, recel de marchandises volées ou quoi que ce soit d'autre.

Cette démarche peut se faire de deux façons: par téléphone au 872-9818 tout en gardant l'anonymat si désiré ou lors d'une rencontre personnelle avec un des enquêteurs du service.

Le service de la protection publique se veut à l'écoute de la population, qu'il s'agisse de demande de renseignement ou de service, ou pour toute offre de collaboration.



OMH DE L'ANCIENNE-LORETTE PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF PUBLIC POUR PERSONNES RETRAITÉES

AVIS DE SÉLECTION DE LOCATAIRES POUR LES LOGEMENTS DE PERSONNES RETRAITÉES

Le présent avis est pour inviter les personnes retraitées âgées de soixante-cinq (65) ans et plus, intéressées à demeurer dans les logements de Place des Pionniers.

Pour être éligible, il faut demeurer à L'Ancienne-Lorette depuis au moins un (1) an, ou avoir résidé sur le territoire douze (12) mois consécutifs au cours des vingt-quatre (24) mois qui précèdent la demande.

Le requérant doit être capable d'assurer son autonomie seul ou avec l'aide d'un tiers. De plus, il doit être citoyen canadien ou résider d'une façon permanente au Québec au sens de la loi sur l'immigration.

L'Office peut refuser d'analyser la demande d'un requérant dont les revenus seraient trop élevés.

Les personnes intéressées doivent faire leur demande de logement avant le 6 mars 1992. L'Office prévoit que huit (8) logements pourraient être disponibles en 1992.

Les couples ou personnes seules intéressés à venir demeurer dans les logements à loyer modique doivent prendre rendez-vous avec le directeur de l'Office, en téléphonant au bureau à 872-3544, afin de compléter une formule de demande d'admission et recevoir toutes informations supplémentaires.

Le loyer mensuel de base que doit payer le locataire d'un logement à loyer modique est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) du revenu du ménage de l'année antérieure à la date d'admission. À partir des demandes reçues, une liste d'admissibilité sera établie.

Marcel Godin,
Directeur

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUJOURS PRIORITAIRE

La sécurité routière demeure une priorité pour l'année 1992 à L'Ancienne-Lorette. On sait que les efforts accomplis au cours de l'année 1991 ont porté fruits, notamment en ce qui a trait à la diminution du nombre d'accidents graves dus à la conduite en état d'ébriété.

À ce sujet, le service de la Protection publique souhaite que la population continue de faire de "l'alcool au volant" une préoccupation communautaire, en ce sens que non seulement chaque conducteur prenne ses responsabilités, mais que l'entourage d'une personne en état d'ébriété se sente concerné et fasse tout pour que cette personne ne prenne pas le volant.

Nos agents, de leur côté, vont apporter leur aide en effectuant des contrôles à l'aide des appareils dont ils sont munis (Alco-Check et ivressomètre).

Le contrôle de la vitesse demeure toujours au programme de même que le port de la ceinture de sécurité, à l'avant et à l'arrière d'un véhicule.

La conduite automobile à L'Ancienne-Lorette: un synonyme de prudence, de respect des règlements et de la sécurité.

NOUVELLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

Présentement, le personnel de votre bibliothèque travaille assidûment à la préparation de la collection de livres, périodiques et autres documents. Cette équipe se compose de neuf personnes dont deux techniciennes en documentation, un commis secrétaire, cinq commis et votre bibliothécaire.

Les opérations en cours consistent à acheter la documentation dans les librairies agréées conformément aux lois du ministère des Affaires culturelles dans le domaine du livre.

Lors de la réception des livres, le personnel en vérifie le contenu en conformité avec la commande, relève les titres à retourner et procède à l'identification de chaque titre. Le livre est alors estampillé, déposé dans les boîtes selon sa catégorie (adulte ou enfant) et son genre (roman, docu-

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION

EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui sont publiés dans le Journal de Québec.

Règlements

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. Règlement V-1031-91

Ce règlement a été adopté lors de la séance du 10 décembre 1991 et a pour effet de modifier le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 pour l'installation d'arrets dans les nouveaux développements domiciliaires ainsi que pour limiter la vitesse sur certaines rues.

2. Règlement V-1032-91

Ce règlement a aussi été adopté lors de la séance du 10 décembre e. concerne l'imposition et le prélèvement des droits sur les mutations immobilières.

3. **Projet de règlement concernant les antennes paraboliques**

Ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage V-965-89 a été approuvé, par résolution, lors de la séance du 10 décembre 1991.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville le 14 janvier dernier. À cette occasion, le Conseil a informé les personnes présentes que ce projet de règlement était retiré.

4. Règlement V-1033-91

Il a été adopté lors de la séance spéciale du 18 décembre 1991 et a pour objet de modifier le règlement V-1014-90 concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues.

5. Règlement V-1034-91

Adopté le 18 décembre, ce règlement modifie le règlement V-758-83 concernant la perception des droits sur les divertissements.

6. Règlement V-1035-91

Ce règlement, également adopté le 18 décembre, concerne l'enlèvement de la neige à l'intérieur des limites municipales.

7. Règlement V-1036-91

Aussi adopté lors de la séance spéciale du 18 décembre, ce règlement concerne la gestion des déchets.

8. Règlement V-1037-91

Adopté le 18 décembre dernier, ce règlement fixe et impose la taxe foncière et les taxes régionales pour l'exercice financier 1992.

9. Règlement V-1038-91

Il concerne l'imposition et le prélèvement d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels et sur certains immeubles résidentiels.

En fait, ce règlement remplace l'ancien règlement concernant la taxe d'affaires.

Lui aussi a été adopté lors de la séance tenue le 18 décembre dernier.

10. Règlement V-1039-91

Le Conseil a adopté ce règlement lors de la séance du 18 décembre et a pour effet de modifier le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 afin de fixer à 40 km/heure la limite de vitesse sur la rue Saint-François.

11. **Tarif de compensation** — Aiguède — Avis de motion

Lors de la séance régulière du 14 janvier 1992, un avis de motion a été donné en vue de la présentation prochaine d'un règlement abrogeant et remplaçant l'ancien règlement concernant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc.

12. **Secteur protégé de la zone R-A/B74** — **Projet de règlement**

Également le 14 janvier dernier, le Conseil a approuvé par résolution un projet de règlement modifiant le règlement de zonage V-965-89 afin de fixer le secteur protégé longeant le ruisseau Notre-Dame s'ilonomant le lot 247-P situé dans la zone R-A/B74 entre les rues Turmel et Notre-Dame.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été fixée au 11 février prochain, à 20 heures, à la salle du Conseil.

Pour toute précision supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Le Greffier et conseiller juridique,
Serge Morin, avocat

EXPOSITION

OEUVRES DE MME HÉLÈNE BRETON-RICHARD

Le service des Loisirs de la Ville de L'Ancienne-Lorette invite la population lorettaïne à venir voir et admirer l'exposition des oeuvres de Mme Hélène Breton-Richard, à l'Hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette, 1575, rue Turmel.

Mme Breton-Richard est une artiste-peintre de L'Ancienne-Lorette qui a développé un style très personnel en s'exprimant par différents médiums (huile, acrylique et le pastel). Dans ses tableaux, les formes, les couleurs et les lumières s'entrechoquent pour faire ressortir l'originalité des personnages et les différentes facettes des objets, tout en laissant la place à la créativité dans l'imagination de celui qui regarde.

Mme Breton-Richard a été aussi lauréate (3^e prix) dans le cadre du Concours artistique municipal, édition 1991.

Cette exposition se tiendra du 4 au 28 février 1992, selon l'horaire suivant: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Bienvenue à toute la population.

ERRATUM

Dans le Loretain du mois de janvier dernier, à l'article "Semaine de l'appréhension de la jeunesse", il s'est malheureusement glissé une erreur.

En effet, dans le texte ainsi qu'au bas d'une vignette, on aurait dû lire que le "maire d'un jour" avait été élu en la personne de M. Marc Lavole.

Félicitations encore à cette jeunesse performante!